



ORDO PRÆDICATORUM
Curia Generalitia

Mémoire de la bienheureuse Jeanne d'Aza

2 août 2025

Chers frères et sœurs de la famille dominicaine,

Je vous salue du Chapitre général ici à Cracovie !

Au début de notre chapitre, le frère Vivian Boland a présenté le travail de la commission théologique sur *La vocation du frère coopérateur dans l'Ordre et dans l'Église*. Il y a beaucoup à méditer et à apprendre dans ce rapport, qui a été bien accueilli par le Chapitre général.

Le Chapitre général de Bien Hòa avait demandé une recherche théologique qui « approfondisse notre compréhension de la spécificité de la vocation du frère coopérateur dans l'Ordre et dans l'Église » (ACG 2019, 199). *L'Ordre des Frères Prêcheurs* est une communion de frères coopérateurs et ordonnés ; et la *Famille dominicaine* est une communion de ceux qui partagent le charisme reçu de saint Dominique : frères aussi bien laïcs qu'ordonnés, moniales contemplatives, sœurs apostoliques, fraternités laïques et sacerdotales, instituts séculiers et associations de jeunes (mouvements de jeunesse). La présente étude examine la vocation du frère coopérateur *dans* le contexte plus large de la famille dominicaine et de sa participation à la mission d'évangélisation de l'Église. Je suis donc heureux de proposer à votre réflexion le rapport de la commission.

Je remercie les membres de la commission pour leur excellent travail : les frères Anthony Akinwale (Nigeria, prêtre), Vivian Boland (Irlande, président, prêtre), Franklin Buitrago Rojas (Colombie, prêtre), Andrew Hofer (St Joseph USA, prêtre), Felicísimo Martínez (Province du Rosaire, prêtre), Francis Nguyen Van Nhut (Vietnam, prêtre) et Joseph Trout (St Albert aux États-Unis, frère coopérateur), ainsi que sœur Hedvig Deák (Hongrie, Congrégation de Sainte Marguerite de Hongrie, sœur apostolique) et Erik Borgman (Pays-Bas, laïc dominicain). Je remercie également les frères Mark Padrez et Juan Manuel Hernández qui, en tant qu'anciens et actuels *Socîi* pour la vie fraternelle et la formation, ont assuré la liaison entre la Commission et le Conseil général.

Je vous invite à continuer de prier pour que ce Chapitre général soit comblé de grâce. Je vous souhaite également une solennité bénie de notre Saint-Père Saint Dominique !

In Domino et Dominico,


F. Gerard Francisco Timoner III, OP
Maître de l'Ordre

+39 06 5794 0555 / secretarius@curia.op.org

Convento S. Sabina / Piazza Pietro d'Illiria, 1 / 00153 Rome / Italie

www.op.org

LA VOCATION DU FRÈRE COOPÉRATEUR DANS L'ORDRE ET DANS L'ÉGLISE

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉOLOGIQUE POUR LE CHAPITRE GÉNÉRAL DE CRACOVIE 2025

I. CONTEXTE DU RAPPORT

En promulguant les Actes de Biên Hòa (2019), le Maître de l'Ordre a noté qu'« il semble nécessaire d'approfondir la réflexion théologique sur *le frère coopérateur et le frère ordonné* ». En tant que communion de frères ordonnés et frères coopérateurs, « qu'est-ce que notre Ordre pourrait offrir à l'Église – a-t-il demandé – qui est une communion ordonnée et dont les prêtres sont appelés à être “unis entre eux dans une intime fraternité sacramentelle” ? » Observant qu'il existe un profond désir de fraternité parmi les prêtres, tant diocésains que religieux, le frère Gérard a rappelé que saint Dominique voulait être appelé frère Dominique, « un titre théologique, car qu'il prêche, indiquant le Royaume de Dieu à venir où chacun est un “frère” et une “sœur”, car il n'y a qu'un seul Père qui est aux cieux ». L'une des recommandations du chapitre au Maître de l'Ordre était qu'il nomme « des frères dûment qualifiés » pour entreprendre « une recherche théologique sur la vocation du frère coopérateur » (ACG 2019 § 199), ajoutant que cette recherche devrait « aider à approfondir notre compréhension de la spécificité de la vocation du frère coopérateur dans l'Ordre et dans l'Église ». Le Maître de l'Ordre a dûment nommé une telle commission, et voici son rapport.

1.1 Les termes de référence du présent rapport

Contrairement aux tâches assignées aux commissions précédentes¹, cette fois la demande du Chapitre général nous a explicitement orientés vers l'Église, et non pas uniquement vers l'Ordre, en demandant que la recherche théologique prenne également en compte la vocation du frère dans l'Église. Il n'était pas nécessaire de répéter l'excellent travail accompli par les commissions précédentes ; il semblait toutefois essentiel de proposer un nouveau point de départ pour la recherche et la réflexion. Si nous pensons que l'Ordre offre à l'Église une aide

¹ Dans une annexe à ce rapport, nous énumérons les considérations plus substantielles sur la fraternité coopératrice que l'on trouve dans les Actes des chapitres généraux depuis 1968, et nous notons d'autres développements importants dans la réflexion de l'Ordre sur la vocation des frères au cours de la même période.

LA VOCATION DU FRÈRE COOPÉRATEUR DANS L'ORDRE ET DANS L'ÉGLISE

pour comprendre et vivre sa communion ordonnée, il n'est pas étonnant de penser que l'Église offre à l'Ordre une aide pour répondre à cette même question.

Un nouveau point de départ a donc consisté à examiner comment l'Église, en tant que communion ordonnée de multiples vocations, dons et ministères, s'est exprimée récemment sur cette diversité. C'est la nouveauté de notre approche par rapport aux rapports précédents : nous nous sommes d'abord tournés vers l'Église pour y discerner l'ordre qui y règne et en tirer des enseignements sur ce qui se passe dans l'ensemble de l'Église. Cela nous a permis d'apprécier à nouveau la grande variété de vocations au sein de la Famille dominicaine. L'idée que chaque chrétien est un disciple missionnaire semblait être un bon point de départ. Le chrétien non ordonné, ou laïc, est lui aussi un disciple missionnaire, appelé à vivre la plénitude de la vocation chrétienne d'une manière appropriée. L'Ordre, et plus largement la Famille Dominicaine, reflète la communion ordonnée de l'Église, puisque nous avons des prêtres, des frères coopérateurs, des moniales cloîtrées, des laïcs dominicains, la fraternité sacerdotale, des sœurs apostoliques, des membres d'instituts séculiers, des diacres... chacun est appelé à vivre son discipulat missionnaire d'une manière appropriée, donnant à ce discipulat une spécification supplémentaire à partir de leur profession dans l'Ordre des Prêcheurs.

Ainsi, plutôt que de se pencher d'abord sur nous-mêmes, sur notre propre histoire et sur ce que nous considérons comme notre mission, la Commission théologique a décidé de regarder d'abord l'Église, ses besoins actuels en matière d'évangélisation, de ministère de la Parole et de prédication ; d'examiner ce qu'elle considère comme la contribution des différents groupes de fidèles à ces tâches ; et de voir comment nous pourrions nous retrouver, que nous soyons des frères ordonnés ou non ordonnés, dans le contexte de la mission que l'Église a reçue du Christ. Le rapport du Synode d'octobre 2023 affirmait qu'il est préférable de dire : « la mission (du Christ) a une Église », plutôt que : « l'Église a une mission ». De même, il est plus juste de dire : « la mission du Christ dans l'Église a un Ordre des Prêcheurs au service de la prédication de la Parole pour le salut des âmes ».

Le mandat donné à notre commission était donc le suivant :

- 1) Examiner comment l'Église a parlé, ces derniers temps, de l'évangélisation, du ministère de la Parole, de la prédication de l'Évangile et des besoins et défis particuliers qu'ils rencontrent aujourd'hui.
- 2) Examiner comment l'Église a parlé de la contribution des différentes sections de l'Église pour répondre à ces besoins et à ces défis – les prêtres, les religieux, et en particulier les laïcs.
- 3) Examiner l'enseignement récent de l'Église concernant le sacerdoce ordonné et le ministère de la Parole.

- 4) Examiner le développement des « ministères baptismaux »² dans l'Église et leur signification pour les membres de l'Ordre.
- 5) Préparer un texte qui nous aidera à approfondir notre compréhension de la manière dont les Dominicains peuvent participer à la mission de l'Église aujourd'hui, que nous appelions cette mission contemporaine « nouvelle évangélisation » ou « discipulat missionnaire ».
- 6) Suggérer comment les résultats de ces recherches pourraient éclairer notre présentation des deux vocations que nous trouvons parmi les frères, celle du frère ordonné et celle du frère coopérateur.

Au vu du mandat proposé, il semblait évident que la commission devait inclure non seulement des frères, mais aussi des membres d'autres branches de la Famille dominicaine dotés de compétences théologiques appropriées. Il semblait également raisonnable de penser en premier lieu aux théologiens travaillant dans les domaines de l'ecclésiologie, du ministère, de la vie religieuse et de la théologie sacramentelle. La commission nommée par le Maître de l'Ordre le 2 juin 2021 était donc composée des frères Anthony Akinwale (Nigéria, presbytre), Vivian Boland (Irlande, présidente, presbytre), Franklin Buitrago Rojas (Colombie, presbytre), Andrew Hofer (St Joseph USA, presbytre), Felicísimo Martinez (Province du Rosaire, presbytre), Francis Nguyen Van Nhut (Vietnam, presbytre) et Joseph Trout (St-Albert aux Etats-Unis, coopérateur) ainsi que Sr Hedvig Deák (Hongrie, Congrégation de Ste-Marguerite de Hongrie, sœur apostolique) et Erik Borgman (Hollande, laïc dominicain). La personne de liaison de la Commission auprès du Conseil général était le Socius pour la vie fraternelle et la formation (d'abord Mark Padrez, puis Juan Manuel Hernández).

1.2 Méthodologie

Le cahier des charges invitait la Commission à aborder sous un angle nouveau des questions qui avaient été longuement étudiées au cours de nombreuses années. Plutôt que d'examiner d'abord notre propre histoire et notre législation, la Commission s'est sentie chargée de porter son regard d'abord à l'extérieur de l'Ordre, pour considérer l'Église dans son ensemble, avec ses préoccupations particulières à ce moment de son histoire. Nous avons pris comme point de départ la vision de l'Église présentée dans *Lumen gentium*, où la vie religieuse est considérée comme un don de Dieu à l'Église pour renforcer son service de la mission du Christ. Que pense et dit l'Église aujourd'hui à propos de l'appel universel à la sainteté, du discipulat missionnaire enraciné dans le baptême, du sacerdoce commun et ordonné, ainsi

² L'expression « ministères baptismaux » a remplacé celle de « ministères laïcs » pour désigner les ministères dans lesquels les membres de l'Église peuvent être institués soit de manière transitoire, dans le cas des hommes se préparant à l'ordination sacerdotale, soit de manière permanente, dans le cas des laïcs, hommes et femmes. Cette expression suppose que les catholiques ainsi institués sont des membres pleinement initiés de l'Église, c'est-à-dire qu'ils ont reçu les sacrements du Baptême, de la Confirmation et de l'Eucharistie.

LA VOCATION DU FRÈRE COOPÉRATEUR DANS L'ORDRE ET DANS L'ÉGLISE

que des ministères baptismaux et ordonnés ? En explorant ces thèmes, nous espérons voir plus clairement l'importance de la vocation du frère pour l'Église et donc pour l'Ordre.

Les ajouts importants de notre première série de réunions étaient que les besoins de l'Église varient d'une région à l'autre et qu'il faut en tenir compte ; qu'il existe une diversité de réalités sociales et culturelles pertinentes ; que la vie consacrée est un autre état à côté des chrétiens laïcs et ordonnés ; et qu'il y a aussi des diacres permanents dans la Famille dominicaine dont le ministère particulier en relation avec notre charisme n'a jamais été considéré de manière spécifique.

Lors de sa première réunion, en ligne, en juillet 2021, la Commission a convenu de travailler dans un premier temps en quatre sous-groupes sur ce que l'Église dit au sujet de

- 1) l'évangélisation, le ministère de la Parole, la prédication : leurs besoins et défis actuels
- 2) la contribution des différentes sections de l'Église pour répondre à ces besoins et à ces défis
- 3) le sacerdoce ordonné et le ministère de la Parole
- 4) les ministères baptismaux et leur signification pour l'Ordre.

Chaque groupe devait identifier les points les plus importants à considérer en relation avec chacun de ces sujets ainsi que les ressources qui pourraient nous aider à approfondir nos recherches. Un dossier sur chaque point a été constitué, en s'appuyant principalement sur les documents de l'Église et de l'Ordre, en particulier les enseignements de Vatican II et des derniers papes, ainsi que sur les travaux de théologiens spécialisés dans ces domaines.

Ce dossier a ensuite été soumis à une série de « distillations ». Lors d'une réunion en ligne, tenue en novembre 2021, nous en avons extrait 33 points liés à ces quatre domaines principaux qui semblaient être les plus importants pour notre tâche. Nous espérons pouvoir présenter ces points lors d'une réunion en personne, au cours de laquelle nous pourrions également recevoir l'aide de personnes expertes en droit canonique, en théologie pastorale et en ecclésiologie.

Cela a finalement été possible en novembre 2022, lorsque nous avons tenu une réunion en personne à Sainte-Sabine, à laquelle participait également le frère Ignatius Perkins, président de la Commission permanente pour la vocation du Frère coopérateur. Nous remercions les experts qui ont contribué à notre travail en prenant la parole lors de cette réunion : Benjamin Earl OP, procureur général ; Donna Orsuto, directrice du Centre des laïcs, Rome ; Paul Bednarczyk CSC, supérieur général de la congrégation « mixte » de Sainte-Croix ; et Dario Vitali, professeur d'ecclésiologie à l'Université grégorienne (ensuite, nommé par le pape François coordinateur des experts théologiens qui participeront au Synode d'octobre 2023).

Le travail de distillation des principaux points de notre réflexion a été grandement facilité par les contributions reçues lors de la réunion de novembre 2022 et par la conversation partagée lors d'une autre réunion en ligne en juin 2023.

LA VOCATION DU FRÈRE COOPÉRATEUR DANS L'ORDRE ET DANS L'ÉGLISE

En novembre 2023, nous avons pu réaliser une ambition que nous nourrissions depuis le début, à savoir organiser une réunion conjointe des deux commissions nommées après le Chapitre général de 2019 : la commission théologique et la commission permanente. Il a été convenu que cette réunion devrait recevoir des contributions de frères et d'autres personnes vivant et travaillant dans les différentes branches de la Famille dominicaine, que la question des diacres permanents dominicains devrait également être examinée et que nous devrions, si possible, avoir une contribution de l'une des moniales dominicaines au sujet de leur vocation particulière. Nous avons donc reçu les contributions de Benoît-Dominique de La Soujeole sur le diaconat et la place des diacres dans l'Ordre ; de Cristóbal Torres (Promoteur général du laïcat dominicain), du frère Michael McAward SM (frère marianiste et membre du Conseil général de cette congrégation) sur la vocation du « frère religieux » dans l'Église ; de Juan Manuel Hernández (Socius pour la vie fraternelle et la formation) sur sa responsabilité envers les frères coopérateurs ; de sœur Breda Carroll, prieure du monastère dominicain de Drogheda (Irlande) ; et du Maître de l'Ordre, qui nous a fait part de son expérience en lien avec notre tâche.

Notre rapport a été encore davantage affiné à la lumière des présentations et des conversations lors de la réunion de novembre 2023. D'autres réunions en ligne ont eu lieu en mai 2024 et en décembre 2024, au cours desquelles la version finale de ce rapport a été approuvée.

II. LE RAPPORT

2.1 LES DOMINICAINS : DISCIPLES, PRÊCHEURS, MISSIONNAIRES

1. Les Dominicains servent l'Église en prêchant la Parole de Dieu. C'est plus qu'un charisme particulier, c'est une activité qui est au cœur de l'Évangile et de la vie de l'Église. Prêcher ne signifie pas simplement prononcer des homélies liturgiques, car cela inclut la prédication à la ville et pas seulement aux assemblées déjà réunies. Il s'agit d'annoncer la Parole sous les nombreuses formes qu'elle peut prendre : célébration de la foi, exemple de vie, service de la charité, témoignage, écoute, partage, promotion humaine, engagement pour la justice, ainsi que, bien sûr, la prédication liturgique. Le LCO en parle comme du ministère de la Parole, exercé sous toutes les différentes modalités dans lesquelles il se manifeste dans l'Église : kérygme et première évangélisation, catéchèse et formation chrétienne, mystagogie et formation continue de la foi, chemin de la beauté. Il peut sembler que le terme « évangélisation » soit aujourd'hui mieux adapté pour désigner tout cela, mais nous pensons qu'il est important de préserver et, si nécessaire, de renouveler le terme de « prédication ». La mission de l'Église requiert toujours la prédication de la Parole et tout ce que l'Ordre des Prêcheurs fait découle de son appel à répondre à ce besoin.
2. Les premiers Dominicains prêchaient à partir d'une vie évangélique partagée, de sorte que la construction de la communauté et la vie de communion étaient toujours essentielles à leur manière de prêcher. Notre manière particulière de servir la Parole de Dieu requiert une vie commune vécue en fraternité, la Parole reçue par la contemplation et l'étude, la Parole célébrée dans la liturgie et la prière, la Parole proclamée par l'enseignement et le témoignage. Dans une lettre adressée à l'Ordre en 2021, le pape François a fait l'éloge de saint Dominique pour sa vie passée à « proclamer l'Évangile par la parole et l'exemple afin d'édifier l'Église dans l'unité fraternelle et le discipulat missionnaire ». Le Pape a également rappelé que, dès le début, l'Ordre des Prêcheurs avait embrassé tous les états de vie de l'Église, permettant au charisme de la prédication de déborder sur toutes les branches de la Famille dominicaine. Comme l'Église elle-même est une communion ordonnée, la Famille dominicaine est une communion ordonnée. Notre fraternité signifiera toujours vivre dans l'unité la diversité des personnalités, des dons, des expériences et des responsabilités qui sont les nôtres.
3. Les frères et sœurs de l'Ordre partagent la tâche de la prédication selon la diversité de leurs états et de leurs dons. Elle est toujours entreprise au sein d'une culture particulière, dans des conditions particulières de temps et d'espace. À tout moment, il y a des différences régionales, mais aussi des différences temporelles ou historiques, car les priorités, les préférences et les possibilités changent d'une génération à l'autre. Le mouvement mendiant est apparu en réponse à une telle série de changements culturels qui avaient des aspects sociaux, intellectuels, économiques et politiques. **Corrigé** : L'histoire du frère coopérateur dans l'Ordre témoigne justement de ces réalités, car cette vocation particulière a été, et reste, comprise et vécue de différentes manières, dans diverses régions de l'Ordre, à différentes époques.

4. L'Ordre a vu le jour à un moment où l'Église opérait un changement radical dans l'organisation de sa mission de prédication. Le Concile de Latran de 1215 appela les évêques à trouver des hommes (*sic*) aptes à poursuivre le travail de prédication lorsque les évêques eux-mêmes ne pouvaient ou ne voulaient pas s'engager pleinement dans cette tâche. Dans les années qui suivirent, le pape Honorius III recommanda fréquemment les prédicateurs aux évêques de l'Église, et il en vint bientôt à les désigner non seulement comme un ordre de prêcheurs, mais aussi comme un ordre de confesseurs, avec la tâche connexe de célébrer le sacrement de pénitence et de réconciliation, autre préoccupation pastorale du concile de Latran de 1215. Ce lien avec l'autorité des évêques et la célébration des sacrements explique pourquoi l'Ordre est clérical dès le départ. Pour beaucoup de frères, la grâce baptismale, complétée par la confirmation et concrétisée par la profession religieuse, requérait également l'ordination presbytérale pour que les prédicateurs puissent remplir la mission qui leur est confiée par l'Église.
5. Comme Dominique, les Dominicains cherchaient à vivre *in medio ecclesiae*, c'est-à-dire à se mettre, par la prédication, au service de l'ensemble de la communauté des croyants. Ce devait être leur voie vers la sainteté. Tous les frères ne sont pas devenus des « prédicateurs en chaire », ni même tous les frères ordonnés, mais tous ont coopéré à la mission commune. Certains l'ont fait par le biais de ministères internes à la communauté – domestiques et liturgiques, administratifs et de formation – tandis que d'autres ont assumé des ministères externes – pastoraux, éducatifs, missionnaires. Tout comme il y a une variété de dons et de ministères parmi les frères ordonnés de l'Ordre, et parmi les moniales, les sœurs et les laïcs, il semble raisonnable de trouver une variété également parmi les frères coopérateurs – certains seront des frères communautaires, d'autres impliqués dans l'éducation, d'autres poursuivant des activités professionnelles, d'autres encore prêchant de manière plus explicite.
6. Saint Dominique avait déjà perçu la nécessité de l'engagement des femmes dans le travail de la « sainte prédication ». Les communautés de Prouilhe et de Saint-Sixte, par exemple, étaient des communautés de moniales soutenues par des équipes de frères, les moniales soutenant à leur tour les frères par leurs prières et leur amitié. Ainsi, la communauté de Prouilhe s'appelait dès le début « La Sainte Prédication de Sainte-Marie de Prouilhe ».

2.2 LE « CHARISME INSTITUTIONNEL » DE DOMINIQUE

7. L'expression « charisme institutionnel » vient du frère Guy Bedouelle dans son récit des débuts de l'Ordre, et elle est heureuse car elle contribue à nous mettre en garde contre toute opposition dualiste entre les ministères prophétique et sacerdotal, laïc et clérical,

féminin et masculin, baptismal et ordonné³. Le type de communauté établi par saint Dominique – une communion ordonnée de frères, ordonnés et laïcs, ainsi que de moniales – a été un facteur de crédibilité pour sa prédication, car elle réalisait déjà en partie la communion de l'Église elle-même.

8. La profession dans l'Ordre des Prêcheurs reconnaît publiquement et officialise le don et l'obligation d'être impliqué dans son ministère de prédication. Thomas d'Aquin dit que cela est déjà vrai pour tout chrétien pleinement initié : la confirmation l'habilite à témoigner par ses paroles de sa foi dans le Christ et à le faire publiquement et, pour ainsi dire, officiellement⁴. Notre profession donne à cette responsabilité chrétienne une spécificité particulière, en nous intégrant dans une communauté pour laquelle la prédication de la Parole est son être et sa finalité.
9. Pour nous, la prédication est liée à la louange et à la bénédiction, et elle est entreprise en premier lieu pour glorifier Dieu, en confessant la grâce de Dieu dans les merveilles qu'Il a accomplies dans la création et dans l'histoire. Les premiers Dominicains témoignent d'un sens marqué de la joie à proclamer l'Évangile et à chercher à le vivre ensemble, ce à quoi toute l'Église a été rappelée, chaque chrétien ayant une place dans la transmission de la joie de l'Évangile (*Evangelii gaudium*). Nous nous adressons à saint Dominique en tant que « prédicateur de la grâce », ce qui caractérise également le contenu et le style de notre prédication. Pour citer à nouveau le pape François, la famille de saint Dominique a cherché à atteindre toutes les périphéries de notre monde avec la lumière de l'Évangile et l'amour miséricordieux du Christ.
10. Toute forme d'évangélisation inclut, tôt ou tard, la proclamation explicite de l'Évangile et c'est un objectif prioritaire pour les membres de l'Ordre des Prêcheurs. Les multiples façons de servir la Parole facilitent la vocation de prédication de tous les frères et sœurs de l'Ordre. Cependant, tout au long de notre histoire, la plupart des frères ont été ordonnés prêtres en vue de la célébration des sacrements qui sont directement liés aux fruits de la prédication, en particulier la réconciliation et l'Eucharistie.
11. Saint Dominique a refusé à plusieurs reprises de devenir évêque. Il semble que ce ne soit pas seulement par humilité, mais parce qu'il ne voulait pas prêcher l'Évangile avec la seule autorité hiérarchique. Il voulait le prêcher avec la force de sa propre expérience de foi et le témoignage d'une vie évangélique. La pauvreté évangélique est un critère essentiel de la prédication dominicaine, comme Humbert de Romans le montre clairement dans ses préoccupations concernant l'accession d'Albert le Grand à l'épiscopat⁵.

³ Cette phrase vise à souligner que la force du projet de Dominique résidait dans la combinaison de l'inspiration charismatique et de la collaboration institutionnelle, une force qu'il n'aurait pas possédée s'il s'était appuyé uniquement sur l'une ou l'autre.

⁴ *Somme théol.*, III^a, q. 72, a. 5 ad 2, *potestas publice fidei Christi verbis profitendi, quasi ex officio*.

⁵ La lettre de Humbert à Albert se trouve dans Rudolph of Nijmegen, *Legenda Alberti Magni* (édit. H.C. Scheeben, Cologne, 1928, pp. 154-156). Une traduction anglaise est donnée par Simon Tugwell OP dans *Albert & Thomas : Selected Writings* (The Classics of Western Spirituality, Paulist Press, 1988, pp. 16-18).

12. Une lettre du Dicastère pour la Doctrine de la Foi datant de 2016 semble avoir renforcé la distinction entre les dons hiérarchiques et charismatiques dans l'Église⁶. Le pape François fait souvent appel à cette distinction lorsqu'il prend des décisions concernant de nouveaux mouvements, par exemple. Cependant, plutôt que de commencer par les distinctions entre nous, il est préférable de considérer d'abord notre terrain commun, la communion et la mission de l'Ordre qui sont partagées par tous les frères et sœurs, et ensuite d'envisager des distinctions en fonction des dons particuliers que l'on trouve parmi nous. Le frère dominicain ordonné, par exemple, est avant tout un frère dominicain et n'est donc pas seulement un prêtre. Nous comprenons donc notre statut de prêtre ministériel dans le cadre de la communion et de la mission de l'Ordre, qui sert la communion et la mission de l'Église⁷. L'identité des frères coopérateurs est définie par rapport à leur profession de religieux consacrés qui les place dans la dimension charismatique de la vie de l'Église telle que *Iuvenescit Ecclesia* la comprend.

2.3 NOUS SOMMES DES PRÊCHEURS

13. Pour certains historiens de l'Ordre, c'est la bulle papale du 21 janvier 1217 qui a finalement confirmé ce que saint Dominique souhaitait : un ordre qui s'appellerait, et serait en réalité, un ordre de prêcheurs. C'est dans cette bulle que les frères sont désignés pour la première fois comme « prêcheurs » et non plus seulement comme des frères qui prêchent. Il s'agit donc de quelque chose que nous *sommes* et pas seulement de quelque chose que nous *faisons*. Nous savons également que le terme *praedicatio* désignait à l'origine l'ensemble du projet de vie commune et d'obéissance dominicaine : la prière et l'étude, la vie communautaire et la prédication. Le ministère de la prédication dominicaine devait être un ministère communautaire et chaque maison était une « maison de prédication ». Tous les frères ne prêchaient pas individuellement, pas même tous les frères ordonnés. En fait, les premières générations étaient très strictes quand il s'agissait de déterminer quels frères avaient reçu « la grâce de la prédication ». Cela a posé des problèmes par la suite et l'expression « grâce de la prédication » a été supprimée des Constitutions. Mais le fait que la prédication dominicaine soit une mission communautaire, et que la « prédication » soit en premier lieu la communauté dominicaine elle-même, signifie que tous les membres de la communauté accomplissent cette mission. Dominique a confié le ministère de la prédication à la communauté afin de garantir la continuité et la permanence de ce ministère, et de soutenir et d'accréditer la prédication par le témoignage de la vie évangélique de la communauté. Aujourd'hui, on répète à juste titre que la prédication

⁶ Lettre du Dicastère pour la Doctrine de la Foi, *Iuvenescit Ecclesia : Sur la relation entre les dons hiérarchiques et charismatiques dans la vie et la mission de l'Église* (2016) : alors que le hiérarchique confirme le charismatique, le charismatique fait bouger le hiérarchique. On ne peut espérer que l'Ordre soit plus clair sur cette distinction et ces relations que l'Église elle-même ne l'est !

⁷ Notons que Vatican II a laissé en suspens la question du prêtre qui est aussi un religieux.

n'est pas quelque chose que nous faisons, mais quelque chose que nous sommes : « nous sommes une prédication ».

14. Une préoccupation majeure de l'Église à partir du Moyen-Âge a été l'autorisation de prêcher : qui a l'autorité de prêcher l'Évangile ? Le *quatrième concile du Latran* (1215) a changé les choses de manière significative :

... les évêques désigneront des hommes aptes à remplir avec profit ce devoir de la prédication sacrée, des hommes puissants en paroles et en actes, qui visiteront avec soin les peuples qui leur sont confiés, à la place des évêques, puisque ceux-ci n'en sont pas capables, et qui les édifieront par la parole et par l'exemple (Canon 10).

Nous voyons dans cette décision que la mission de l'Église exigeait un développement important dans l'organisation du ministère de la Parole. À l'époque du concile Vatican II, il était clair et incontesté que la première tâche de tous les prêtres, en tant que collaborateurs des évêques, était de prêcher l'Évangile de Dieu à tous les peuples⁸. La mission de l'Église pourrait-elle nécessiter d'autres développements significatifs aujourd'hui ou à l'avenir ? C'est indubitable. Dieu fait sans cesse naître de nouvelles choses dans son Église, écrivait Honorius III à saint Dominique.

15. À la même époque, Humbert de Romans supplie Albert le Grand de ne pas accepter un évêché : comment prêcher à partir d'une base de pauvreté si l'on accepte une telle position de pouvoir ? Cette base est un fondement nécessaire pour prêcher comme saint Dominique voulait le faire. Il avait dispersé ses frères dans diverses parties de l'Europe pour étudier, prêcher et fonder des couvents. La crédibilité de la prédication dominicaine reposait donc sur deux choses : d'une part la pauvreté et la simplicité d'une vie évangélique partagée, d'autre part l'étude, la contemplation et l'étude. La pauvreté des ordres mendiants n'était pas une fin en soi. Elle était essentielle pour donner de la crédibilité à leur prédication, à l'imitation du style de vie du Christ et des apôtres qu'il envoyait prêcher. L'étude était l'autre fondement essentiel de leur prédication. Nos traditions d'étude sont bien maintenues, mais qu'en est-il de notre pauvreté/mendicité aujourd'hui ? Qu'en est-il de la joie et de la fécondité qui, nous dit-on, ont suivi la prédication de Dominique et de ses premiers frères ? Qu'en est-il de la dimension contemplative qui fait toujours partie de notre approche de l'étude ? Qu'en est-il de la sainteté de vie qui donne de l'autorité à ceux qui témoignent de la Parole ?
16. Les dangers liés à cette mission ont été mis en évidence par le plaidoyer d'Humbert auprès d'Albert : comment prêcher efficacement l'Évangile à partir d'une position de pouvoir ? L'Église regarde les religieux consacrés non seulement comme des exemples de vie fraternelle vécue en communion, mais aussi comme des hommes et des femmes prêts à proclamer l'Évangile aux marginaux, à vivre et à travailler avec ceux qui, de diverses manières, se trouvent à la périphérie de la société et de l'Église. Souvent, ce sont les frères coopérateurs qui ont le mieux servi cet aspect de la mission de l'Ordre, travaillant avec des

⁸ VATICAN II, Décret sur le ministère et la vie des prêtres *Presbyterorum Ordinis*, n° 4

personnes en marge, des personnes qui, pour une raison ou une autre, échappent au centre de l'attention, ne se préoccupant pas du pouvoir institutionnel, mais cherchant à être plus proches de ceux qui n'ont aucun pouvoir.

17. Dès le début, l'Ordre s'est défini comme clérical et les motifs sont très clairs dans les origines de l'Ordre. Outre le lien avec la célébration des sacrements et le lien avec l'autorité épiscopale, la prédication doctrinale n'était autorisée qu'à ceux qui étaient ordonnés. Il s'agissait de prêcher les mystères centraux de la foi chrétienne, à savoir la Trinité, l'Incarnation, la Rédemption, la Résurrection, l'action du Saint-Esprit. Les personnes non ordonnées étaient autorisées à prononcer des exhortations morales, à prêcher sur les vertus et à dénoncer les vices. Aujourd'hui, il n'est interdit à aucun baptisé d'annoncer les mystères du credo chrétien, et nous avons tous connu des prédicateurs laïcs convaincants et efficaces.
18. Nous vivons à une époque où les changements sont toujours plus rapides. Après s'être habitué à Internet, le monde est maintenant confronté aux défis et aux possibilités de l'intelligence artificielle. Ces développements sont au moins comparables à l'invention de l'imprimerie et offrent des possibilités de communication qui sont clairement pertinentes pour le travail de prédication. Il y a un grand besoin d'hommes et de femmes qualifiés et formés à l'utilisation de ces technologies et prêts à coopérer avec leurs frères et sœurs qui sont formés à d'autres aspects du ministère de la Parole. Dans un monde spécialisé, l'Ordre a besoin de personnes ayant des connaissances et une expertise spécialisées, non seulement dans le domaine de la théologie, mais aussi dans les nombreux domaines propres au travail de prédication aujourd'hui. Les premiers Chapitres de l'Ordre ont insisté sur le fait que les hommes souhaitant devenir frères coopérateurs devaient posséder certaines compétences et expertises qui contribueraient à la mission de l'Ordre et fourniraient ce que cette mission exige. Les frères continuent d'apporter à l'Ordre les dons qu'ils ont reçus pour les mettre au service de la mission de la prédication. Au fur et à mesure que la spécialisation s'accroît, le besoin de collaboration et de coresponsabilité se fait également sentir. Il est important que l'expérience de tous les frères et sœurs soit partagée au sein de la Famille dominicaine et que la responsabilité de prêcher de quelque manière que ce soit soit prise au sérieux par chacun d'entre nous.
19. D'abord et avant tout, nous sommes des prédicateurs efficaces uniquement si nous sommes aussi des contemplatifs de la Parole, des serviteurs amoureux de la Parole en la recevant, en la célébrant, en la vivant et en la proclamant. Quels que soient les développements technologiques qui marqueront nos vies à l'avenir, c'est la Parole vivifiante qui est notre sujet, une Parole que nous souhaitons partager avec tous les hommes, en les aidant à se joindre à nous, quels que soient leur vocation ou leur état de vie, pour la contempler et partager avec d'autres les fruits de cette contemplation.

2.4 LE FRÈRE COOPÉRATEUR

20. Après tout ce qui a été dit, sommes-nous plus près d'entrevoir la « figure » du frère coopérateur dominicain ? Nous savons qu'il s'agit d'un état de vie particulier présent dans l'Ordre depuis le début et à travers les siècles, nécessaire, comme le dit le Chapitre général de Quezon City, pour que la plénitude de l'identité de l'Ordre puisse se manifester : « là où l'on voit des frères prêtres et des frères coopérateurs présents et travaillant ensemble, l'Ordre est réellement et pleinement présent⁹ ».
21. En tant que frères profès, les frères sont aussi des prêcheurs : le service de la Parole est leur être et leur vie. Du sacerdoce commun de tous ceux qui sont pleinement initiés dans l'Église (LCO 1 § VI), spécifié par leur profession dans l'Ordre des Prêcheurs, jaillit la coresponsabilité des frères pour la vie et la mission de l'Église dans la prédication de l'Ordre. La profession dans la vie consacrée et, en particulier, la profession dans l'Ordre des Prêcheurs constitue l'identité spécifique de la vocation des frères.
22. L'Aquinate a écrit que la vie religieuse orne l'Église, ajoutant à sa beauté. Son but premier n'est pas d'accomplir des tâches particulières, mais simplement de glorifier Dieu et de sanctifier ceux qui y sont appelés, ce qui est manifestement bon en soi¹⁰. La vie consacrée elle-même annonce l'espérance en la Résurrection. Bien vécue, elle révèle la beauté du Christ au monde et attire les personnes dans la vie divine. Cela est un aspect essentiel, mais pas le seul, de la vocation du frère. Si notre vie commune cesse d'orner le Corps du Christ et de louer sa bonté, nous sommes « des gongs bruyants et des cymbales retentissantes ». Ces dernières années, l'enseignement magistériel et théologique a fortement insisté sur le fait que la « voie de la beauté » est aujourd'hui une modalité essentielle du ministère de la Parole. C'est aussi la raison pour laquelle la dimension contemplative est toujours valorisée dans la vie consacrée.
23. La prédication des frères coopérateurs peut être un stimulant prophétique salutaire dans l'Ordre. Ce type de prédication dépend entièrement de la qualité de la vie spirituelle et évangélique du frère. Il faut penser d'abord à la spiritualité du frère plutôt qu'à son travail. Cette « prédication sans ordination », dans les multiples façons dont elle est faite par les frères, est une contribution importante de la vocation des frères au reste de l'Ordre. Rappeler le fondement charismatique de leur prédication devrait aider à éviter la tentation de « cléricaiser » les frères et de déformer leur vocation. En même temps, les récents Chapitres généraux nous ont rappelé la nécessité de renouveler notre appréciation du sacerdoce dominicain, en repensant sa signification, par exemple en retrouvant le sens de la paternité spirituelle¹¹.

⁹ ACG de Quezon City, 1977, § 62.2-3. Voir aussi ACG de Tultenango, 2022, § 78

¹⁰ *Somme théol.*, II^a-II^{ae}, q.183, a. 2 ; q. 183, a. 3 ; q. 184, a. 1 ; q. 186, a. 1

¹¹ ACG de Biên Hòa, 2019, § § 91c et 268, et la lettre de promulgation du Maître ; ACG de Tultenango, 2022, § 82

24. L'aspect charismatique de la vie de l'Église est prophétique, ce qui signifie parfois « perturbateur », remettant en question un arrangement institutionnel qui peut trop facilement devenir complaisant. Liant le charismatique au prophétique, la vie religieuse est une voix de la périphérie. L'Église demande aux religieux d'être avec les plus pauvres et de les représenter, appelant l'Église à revivre à partir du pouvoir créatif de l'amour qui peut parfois sembler chaotique avant d'être reconnu comme créatif. La vocation du frère est inquiétante parce qu'elle nous appelle à apprécier le non-instrumental, le non-fonctionnel, la réalité humaine simplement pour elle-même, dans sa beauté et sa nécessité. La vie religieuse sert de « miroir et de mémoire » à l'Église, lui reflétant et lui rappelant ce qu'elle est appelée à être. La vocation du frère est la vocation à la vie religieuse, qui est une manière particulière de manifester la beauté du Christ et d'attirer les personnes au Christ. La responsabilisation des laïcs dans l'Église signifie que des jeunes hommes et femmes seront désormais attirés par notre vie non pas pour faire certaines choses, qu'ils pourraient tout aussi bien faire en dehors de l'Ordre, mais pour assumer la mission de prédication spécifiquement en tant que religieux consacrés. Sans un sens de la vie religieuse comme quelque chose de désirable en soi, parler des manières dont un frère peut accomplir des ministères internes ou externes ne contribuera pas à promouvoir sa vocation. Tout revient à la volonté de révéler le Christ au monde par la « sainte prédication ».
25. La vocation mendicante était également prophétique en ce qu'elle obligeait ceux qui la vivaient à être dehors, dans le monde et à s'engager dans le monde. Il ne s'agissait pas seulement de rechercher un soutien économique, mais d'identifier la présence de l'Esprit dans le monde. Yves Congar OP, dans *Vraie et fausse réforme dans l'Église*, a souligné que l'Église doit être à l'écoute du monde, que le monde peut aussi – pourrions-nous dire – servir de « miroir et de mémoire » à l'Église. Nous pouvons le comprendre comme le type de critique prophétique qui, sous la providence de Dieu, nous appelle à aller de l'avant. Souvent, ce sont les frères coopérateurs qui ont été les plus proches des gens et les plus conscients de leurs situations et circonstances concrètes. Le frère coopérateur est souvent à la périphérie, peut-être même à l'avant-garde, de l'Église qui s'engage dans le monde.
26. Promouvoir les vocations pour la fraternité coopératrice est un défi urgent¹². Il y a des opinions divergentes dans l'Ordre sur l'avenir de la vocation de frère coopérateur, et il est clair qu'elle ne peut pas être promue et soutenue là où il n'y a pas la conviction nécessaire à son sujet. Si l'on veut promouvoir efficacement les vocations, l'Ordre doit retrouver la conviction de la vocation du frère. Dans quelle mesure sommes-nous convaincus de la vérité de cette affirmation : *l'Ordre répond plus efficacement aux besoins de la prédication de l'Évangile aujourd'hui lorsqu'il est composé également de frères coopérateurs ?* Dans les lieux où cela est accepté, tout devrait être fait pour soutenir la formation et l'engagement des frères dans la vie des communautés et pour partager les expériences de ces lieux avec l'Ordre dans son ensemble. Dans les lieux où les traditions sociales et culturelles militent contre la promotion de la vocation du frère, un effort supplémentaire doit être fait pour comprendre, expliquer et promouvoir cette vocation. Les Provinces

¹² Tultenango, 2022, § § 28, 196

doivent analyser leur propre engagement envers notre mission et les moyens qu'elles utilisent pour inciter les jeunes hommes à y participer. Nous croyons que le témoignage de chaque frère sur sa vocation et sur la manière dont il vit sa vie est le moyen le plus puissant de présenter ce mode de vie et de promouvoir cette vocation.

27. Nous avons donc des frères coopérateurs, afin que l'Évangile puisse être prêché par nous de toutes les manières possibles. Tous les membres de la famille sont essentiels. L'Ordre peut offrir aux hommes une manière de vivre leur vie chrétienne qui n'est ni celle du sacerdoce ministériel, ni celle de la vie conjugale, ni celle de la vie laïque célibataire. Dans le discernement des vocations à la fraternité, ainsi que pour la formation des frères, l'inclination pour la mission de l'Église et le sens de la coresponsabilité envers cette mission doivent constituer un critère fondamental.
28. Penser aux frères nous oblige à réfléchir à notre motivation pour promouvoir d'éventuelles vocations à l'Ordre. Pourquoi le faisons-nous ? Est-ce pour maintenir les effectifs ? S'agit-il de maintenir une réserve de prêtres pour l'Église ? Nous faut-il construire une nouvelle histoire autour de nous, et pas seulement autour des frères, si nous voulons nous libérer des catégories trop longtemps établies et si nous voulons trouver une énergie et un enthousiasme nouveaux pour répondre aux nouveaux besoins missionnaires ? Peut-être faut-il un changement plus radical, une nouvelle vision plutôt que la recherche de nouvelles méthodes pour les vieilles outres ? Le processus de « synodalité » a coïncidé avec la période de travail de notre commission. Nous ne voyons pas encore quelles implications ce processus pourrait avoir pour les religieux consacrés et pour les frères en particulier, si ce n'est que tous les membres de l'Église sont appelés à embrasser la « voie synodale ». Cela signifie tout d'abord qu'il faut s'assurer que tous les frères et sœurs dominicains apprécient la forme « synodale » d'autonomie que saint Dominique a donnée à l'Ordre et qu'ils soient tous capables de participer aussi pleinement que possible au fonctionnement de cette forme d'autonomie.
29. Il est important de respecter le mystère et la grâce de la vocation dans la vie de chaque personne. La vocation est un appel du Seigneur à un mode de vie particulier. Il est essentiel que les aspirants à l'Ordre s'insèrent d'abord dans la vie de l'Église, en reconnaissant la dignité du baptême et de tous les chrétiens, en appréciant l'appel universel à la sainteté ainsi que l'appel particulier pour chaque personne. Il se peut que la promotion de la vocation laïque dans l'Église ait diminué l'estime pour la vie religieuse, alors que le besoin de prêtres ministériels reste évident. Cependant, le frère coopérateur témoigne de la grâce d'une vie consacrée, de l'Évangile vécu radicalement dans une vie entièrement donnée à Dieu, dans la pauvreté et la simplicité, à partir d'un désir d'assumer le coût de la vie de disciple. Il est donc essentiel qu'un frère qui se croit appelé à être un frère coopérateur reçoive le soutien de ses frères et sœurs pour poursuivre cet appel et le vivre. De jeunes frères disent avoir été découragés par leurs frères clercs de poursuivre la vocation qu'ils croient être la leur. Un frère qui s'est adressé à notre commission a dit que la vocation de frère n'est pas pour les timorés aujourd'hui, ceux qui y sont appelés ont besoin de discipline, d'intégrité, de transparence et de maturité. Il pourrait être utile de réfléchir au fait que la vocation du frère est similaire à celle de la moniale dominicaine en ce qu'elle concerne simplement la vie religieuse et qu'elle n'est pas en premier lieu

fonctionnelle pour une activité particulière. Sans Dieu, le mode de vie du frère, comme celui de la moniale, est inutile, mais avec Dieu, il mérite tout (Sr Breda Carroll OP).

30. On parle souvent de la vocation du frère coopérateur comme ayant une fonction représentative ou « quasi-sacramentelle », et on est tenté de trouver sa raison d'être entièrement dans une telle fonction représentative : elle nous rappelle la fraternité ou la pauvreté, la simplicité ou la disponibilité... Ce faisant, l'Ordre cherche à exprimer son appréciation des frères : leur présence nous rappelle que nous ne sommes pas seulement des prêtres ; elle nous rappelle des aspects importants de notre spiritualité. Mais nous nous apprécions les uns les autres en premier lieu pour ce que nous sommes en nous-mêmes et pour ce que chacun d'entre nous apporte à l'Ordre, et pas seulement pour ce qu'il représente pour nous. En fait, la contribution structurelle ou institutionnelle la plus importante que les frères coopérateurs apportent vient simplement du fait qu'ils vivent bien leur vie religieuse consacrée. En cela, ils ne sont pas seulement des représentants mais des témoins. Le Maître de l'Ordre le dit très bien lorsqu'il affirme qu'« un seul frère dans une communauté suffit à nous ramener à notre fraternité ». Mais il faut d'abord apprécier le frère pour lui-même afin de voir la valeur profonde de l'affirmation du Maître de l'Ordre.
31. Beaucoup de temps a été consacré à la discussion de la meilleure désignation pour les frères, en particulier lors du Chapitre général de Biên Hòa (2019). Nombreux sont ceux qui, au sein de l'Ordre, n'aiment pas le terme « coopérateur », et il peut être difficile de l'expliquer à des personnes extérieures. Il y a des difficultés pratiques parce que c'est un titre maladroit et peu utile pour la communication au sein de l'Église en général, étant donné qu'aucun autre ordre religieux ou congrégation n'utilise ce terme. Les efforts pour trouver une meilleure désignation pour le frère et sa vocation se sont avérés infructueux. Ils sont appelés, comme tous les membres de l'Ordre, frères (*frater*) ou sœurs (*soror*) pour les membres féminins de l'Ordre. Tous ont la même dignité¹³. À certains moments, il sera nécessaire de parler de la vocation ou du statut spécifique d'un frère ou d'une sœur au sein de l'Ordre : moniale, sœur apostolique, laïc dominicain, frère prêtre, frère coopérateur. Mais lorsqu'il n'est pas nécessaire de faire de distinction, il suffit de parler des frères et des sœurs de saint Dominique. Actuellement, l'expression « frère coopérateur » est encore utilisée dans les documents officiels, mais les provinces sont libres de se servir d'une autre terminologie si les circonstances de leur région ou les besoins de la communication externe le recommandent et/ou aident¹⁴.
32. Si le nom de frère coopérateur est maintenu, le terme « coopérateur » doit être compris dans le sens d'une coresponsabilité dans la mission évangélicatrice de l'Église que l'Ordre est appelé à servir (LCO 219 § II). Même s'il est maladroit à certains égards, il a un fondement théologique solide dans l'Ordre, où un titre distinctif sera toujours nécessaire. En 2009, le pape Benoît XVI a parlé de la coresponsabilité de tous les membres de l'Église : ils ne sont pas seulement des collaborateurs du clergé, a-t-il dit, ils sont coresponsables de

¹³ Noter en particulier le texte des ACG de Quezon City, 1977, mentionné dans l'annexe ci-dessous.

¹⁴ ACG de Biên Hòa, 2019, § 192

LA VOCATION DU FRÈRE COOPÉRATEUR DANS L'ORDRE ET DANS L'ÉGLISE

la vie et de la mission de l'Église. Mais il a également dit à cet égard que l'Église a encore un long chemin à parcourir¹⁵. Pareillement, les frères coopérateurs ne sont pas définis simplement ou même principalement comme coopérant avec les prêtres. Ils sont plutôt coresponsables de la mission évangélisatrice de l'Église telle qu'elle est entreprise dans l'Ordre des Prêcheurs et conformément à leur vocation particulière au sein de l'Ordre (LCO 100 § II)¹⁶. Le premier emploi du terme « coopération » dans le LCO se rapporte en fait aux frères ordonnés qui, en raison de leur ordination, sont coopérateurs de l'ordre épiscopal et assument une responsabilité prophétique dans la prédication de l'Évangile (LCO 1 § V). Les frères non ordonnés coopèrent à cette même mission sur la base du sacerdoce commun, qu'ils exercent de manière particulière en tant que frères dominicains (LCO 1 § VI). Nous sommes donc tous coopérateurs dans la mission du Christ poursuivie par l'Église, et nous y contribuons de multiples manières variées. Plus encore, nous sommes appelés non seulement à coopérer, mais aussi à être coresponsables de la vie et de la mission de l'Église.

2.5 AUTRES MINISTÈRES, BAPTISMAUX ET DIACONAUX

33. Les ministères baptismaux¹⁷ ne sont pas des « ordres mineurs ». Autrefois appelés « ministères laïcs », et depuis 2021 ouverts aussi aux femmes, ils sont issus du baptême. Lorsque des frères coopérateurs sont institués dans l'un de ces ministères, c'est en vertu de leur qualité de baptisés et non d'une orientation vers le sacerdoce ministériel. Comme le diaconat, ces ministères peuvent être reçus pour un temps ou de façon permanente. Mais il y a toujours un risque de cléricisation de ces ministères, comme il y a aussi un risque de cléricisation des religieux en général, par exemple en supposant que si des personnes consacrées sont présentes, c'est à elles qu'il faut demander d'assumer les fonctions liturgiques.
34. Il appartient à chaque province de décider si tous les frères en formation sont institués dans les ministères baptismaux de lecteur et d'acolyte. Il n'est pas nécessaire que les frères coopérateurs soient ainsi institués, bien que rien ne s'y oppose. Il convient néanmoins de rester vigilant face au danger, déjà évoqué, de la cléricisation des ministères, car, à l'heure actuelle, le terme « ministère » tend de plus en plus à désigner un service de la

¹⁵ BENOIT XVI, Discours d'ouverture du Congrès ecclésial du Diocèse de Rome sur le thème « Appartenance ecclésiale et coresponsabilité pastorale », 26 mai 2009 (disponible en plusieurs langues sur le site web du Saint-Siège à l'adresse https://www.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/speeches/2009/may/documents/hf_ben-xvi_spe_20090526_convegno-diocesi-rm.html).

¹⁶ Le texte du LCO 100 § II auquel il est fait référence a été abrogé par le Chapitre général de Tultenango (ACG de Tultenango, § 339). Le Chapitre général précédent avait déjà supprimé la référence spécifique aux frères coopérateurs (ACG de Biên Hòa, 2019, § 388). Comme indiqué à la fin de l'annexe de ce rapport, ce texte avait servi à structurer le rapport préparé par la Commission Madonna dell'Arco pour le Chapitre général de Quezon City (ACG de Quezon City, 1977, § 62).

¹⁷ Voir la note 2 ci-dessus.

communauté ecclésiale qui est interne, liturgique et quasi cléricale. Le terme « apostolat », en revanche, désigne un service rendu à la communauté ecclésiale et au monde qui est externe, pastoral et engagé dans la vie des hommes et des femmes, au-delà des limites le bâtiment de l'église.

35. Cependant, tout ministère dans l'Église comprend un rayonnement apostolique. Le ministère de lecteur ne se limite pas à la lecture lors de la Messe, mais englobe un service plus large de proclamation et d'enseignement de la Parole, constituant un véritable apostolat pour l'Église et pour le monde, centré sur la Parole de Dieu. Le ministère d'acolyte, quant à lui, est davantage tourné vers les services liturgiques, mais il inclut aussi une mission plus étendue, comme la préparation des fidèles à recevoir la Sainte Communion, le port de l'Eucharistie aux malades, et d'autres tâches similaires. Les exigences restent identiques à celles de tout autre ministère : mener une vie spirituelle en accord avec la mission confiée, recevoir une formation adéquate et être officiellement mandaté par l'Église pour cette mission.
36. Maintenant que le *catéchiste* est reconnu comme un ministère spécifique, et pas seulement comme une tâche liée à celle du lecteur, il se peut que certains de nos frères soient formés et institués comme catéchistes, ministère que beaucoup d'entre eux exercent déjà. Le ministère de catéchiste semble être celui qui offre le plus de potentiel pour les Dominicains, car il touche directement à la formation des personnes dans la foi. Nous relevons ce que le Maître de l'Ordre dit dans sa *relatio* au Chapitre général de Tultenango, « avec l'institution du ministère de catéchiste [...] il semble opportun d'encourager les laïcs dominicains, spécialement ceux qui ont le charisme d'enseigner, à être institués catéchistes¹⁸ ».
37. Il est opportun mais non nécessaire que les frères coopérateurs soient institués dans l'un ou l'autre des ministères baptismaux. Ils sont déjà apostoliques par leur profession dominicaine, même s'ils ne sont pas institués formellement dans l'un de ces ministères. Leur vocation est, avant tout, de témoigner par leur spiritualité de la vie religieuse elle-même, du don de soi à Dieu et au Christ en tant que Verbe de Dieu. Comme frères profès de l'Ordre, ils sont prêcheurs à leur manière, même s'ils n'ont pas été formellement institués dans un ministère.
38. Alors que se poursuit dans l'Église le débat sur le rôle du diacre, le ministère diaconal permanent est cohérent avec notre mission bien qu'il constitue, en fait, un troisième type de frère – ni prêtre, ni frère coopérateur. Les conditions requises pour le ministère diaconal dominicain sont les mêmes que pour les autres frères, à savoir vivre pleinement la vie fraternelle dominicaine¹⁹. Le diacre est ordonné au service de la charité du Christ qui prend sa source dans la Parole (c'est pourquoi le diacre prêche) et dans la Coupe (c'est pourquoi le diacre est typiquement le ministre du calice). Cela vise toujours le bien commun de la communauté qu'il sert. Le témoignage sacramentel de la charité de la part

¹⁸ ACG de Tultenango, 2022, *Relatio* MO, § 57

¹⁹ ACG de Quezon City, 1977, § 63

du diacre se distingue du témoignage charismatique de la charité dans la vie de Martin de Porrès, par exemple, qui n'était ni prêtre ni diacre et dont le service de la charité s'enracinait simplement dans sa sainteté personnelle. La distinction entre le hiérarchique ou sacramental et le charismatique peut ainsi être clarifiée : l'un appartient à l'ordre de la signification, l'autre à l'ordre de la sainteté personnelle.

2.6 QUESTIONS RÉCURRENTES

39. Un certain nombre de questions particulières continuent à se poser chaque fois que l'on considère la vocation des frères. L'une d'elles est l'usage que nous faisons du terme « coopérateur » : pouvons-nous trouver une meilleure manière de nommer cette vocation ? Ce qui a été décidé à Bien Hòa semble être la meilleure solution possible à l'heure actuelle : voir les n^{os} 31-32 ci-dessus. Il est important de rappeler pourquoi les frères eux-mêmes ne sont pas satisfaits de cette appellation : elle semble impliquer qu'ils sont de simples coopérateurs dans les ministères des prêtres et n'exercent aucun ministère de manière indépendante, voire qu'ils sont secondaires par rapport à la mission de l'Ordre. La résistance à changer la désignation et à appeler tous les frères simplement « frères » peut provenir de la crainte que cela entraîne des conséquences pour le statut clérical de l'Ordre et ne rende encore plus floue la question examinée au n^o 40 ci-dessous. En même temps, il faut noter que les Chapitres généraux récents ont supprimé toute référence à la distinction entre frères clerics et frères coopérateurs, sauf lorsqu'il est nécessaire de se référer explicitement à l'un ou l'autre.
40. Une autre problématique est *la question de la voix passive* dans l'élection des supérieurs, qui a fait l'objet de développements significatifs dans l'Église ces dernières années : un rescrit du 18 mai 2022 concernant les supérieurs non ordonnés dans les instituts cléricaux, et la Constitution apostolique sur la Curie romaine du 19 mars 2022, *Praedicate evangelium*, concernant le lien entre l'ordination et la juridiction, lien qui s'est renforcé après Vatican II.

Le *rescrit du 18 mai 2022* permet à un supérieur général et à son conseil de nommer un non-clerc comme supérieur local. Si un non-clerc devait être élu supérieur majeur ou nommé vicaire, cela nécessiterait l'autorisation du Dicastère pour la vie consacrée (autorisation déjà accordée dans le cas de la Congrégation de Sainte-Croix). Il ne s'agit pas d'un changement de la loi sous-jacente, mais d'un changement de la procédure de l'Église pour faire des exceptions dans certaines circonstances. Elle n'envisage pas non plus que les supérieurs locaux soient élus par leurs communautés et le langage utilisé ne correspond donc pas tout à fait à celui de LCO. Alors que les exigences du LCO pour l'élection d'un supérieur restent en vigueur, le Chapitre général de Tultenango a modifié le LCO 443 § II, afin de clarifier que ces exigences ne s'appliquent pas aux postulants ; la postulation est elle-même un moyen de demander une dispense des exigences²⁰. Comme

²⁰ ACG de Tultenango, 2022, § 353

toujours, il doit y avoir une juste cause pour une postulation, et il est également important de veiller à ne pas définir le frère coopérateur en termes cléricaux.

La *Constitution apostolique du 19 mars 2022* est revenue à la situation antérieure à Vatican II, quand l'ordination et la juridiction étaient plus éloignées l'une de l'autre. Mais le type de pouvoir impliqué, dans la présidence d'un dicastère par exemple, est toujours « vicariant » alors que nos supérieurs exercent une autorité propre et non vicariante. Mais les préoccupations de *Praedicate evangelium* sont plus généralement pertinentes pour la participation de frères non ordonnés à notre gouvernement, comme définiteurs, conseillers, etc. Notre dernier Chapitre général a encouragé les provinces à inviter un frère coopérateur à assister au Chapitre provincial lorsqu'il n'y a pas de frère parmi les membres élus du chapitre²¹. De même, les divers conseils de l'Ordre sont renforcés par la présence de frères coopérateurs, un arrangement qui manifeste la plénitude de l'Ordre et maintient la vocation des frères dans l'esprit des frères en général.

Il est intéressant qu'en s'adressant à notre commission, le frère Michael McAward SM nous ait informés que sa congrégation, depuis sa fondation une congrégation « mixte » de membres ordonnés et non ordonnés, a choisi d'être désignée, comme la nôtre, comme un institut religieux clérical parce que cela lui donnait une plus grande autonomie. En même temps, elle a toujours bénéficié de dérogations particulières en raison de ses origines uniques.

41. Une troisième problématique récurrente est la question de *la prédication au cours de la messe* ou d'autres célébrations liturgiques : cela doit-il toujours être limité à celui qui préside, à un autre prêtre ou à un diacre, de sorte que cela n'est jamais possible pour les frères étudiants ou les frères coopérateurs, pour les sœurs et les laïcs en général ? Tout en rappelant les liens entre prédication et sacerdoce ministériel qui sont soulignés dans le LCO I §§ IV-VI (voir aussi LCO § 57), et en rappelant aussi le sens plus général donné au terme « prédication » dans la législation récente de l'Ordre, nous faisons deux suggestions. La première est d'être conscient de la possibilité offerte par le Canon 766 : « Les laïcs peuvent être admis à prêcher dans une église ou un oratoire si le besoin le requiert en certaines circonstances ou si l'utilité le suggère dans des cas particuliers, selon les dispositions de la Conférence des Évêques et restant sauf le can. 767, § 1 ». (Le canon 767 § 1 dit que l'homélie elle-même est réservée à un presbytre ou à un diacre.) Notre deuxième suggestion est de considérer les nombreuses autres façons dont la prédication peut être entreprise : dans des cadres paraliturgiques ou dévotionnels, pendant les neuvaines et les moments de retraite, en particulier pendant les « temps forts » de l'année, ainsi que les nombreuses possibilités offertes par Internet et les médias modernes, possibilités déjà mises en œuvre de nombreuses manières par les frères et les sœurs de l'Ordre.
42. On peut se demander pourquoi la question de l'autorité pour prêcher l'homélie est soulevée. D'innombrables occasions de proclamer le Christ sont offertes aux personnes non-ordonnées dans l'Église. Nous sommes-nous laissé distraire par l'importance

²¹ ACG de Tultenango, 2022, § 174

LA VOCATION DU FRÈRE COOPÉRATEUR DANS L'ORDRE ET DANS L'ÉGLISE

accordée à ce moment particulier de la prédication ? Comme si nous étions l'ordre des homélistes et non l'ordre des prêcheurs ? Plus nous parlons de frères et d'autres personnes qui donnent des homélies, moins nous prêtons attention à d'autres besoins et opportunités. Il se peut aussi que nous surévaluions l'homélie. Sans aller jusqu'à dire que nous devrions abandonner cette question, nous devons nous demander si elle n'est pas venue nous distraire de notre mission.

CONCLUSION

Il existe une vocation dominicaine unique, vécue de différentes manières par les hommes et les femmes qui appartiennent aux différentes branches de la Famille dominicaine. Nous pouvons facilement identifier certaines de ses caractéristiques principales, toutes centrées d'une certaine manière sur le service aimant de la Parole de Dieu. Nous recevons la Parole dans la prédication et la prière, dans l'étude et la contemplation. Nous célébrons la Parole dans la liturgie ainsi qu'à travers les arts, la musique, la littérature, etc. Nous vivons la Parole dans la vie commune que nous partageons. Et nous cherchons à prêcher la Parole par l'enseignement et les œuvres de miséricorde, en répondant, comme l'a dit le pape François dans son discours au Chapitre général de 2016, au cri de la chair du Christ, au cri des pauvres.

Notre but n'a pas été de donner une définition de la vocation de frère, mais de souligner sa bienfaisance, dont la vie de tant de frères a témoigné et continue de témoigner. Traduire cette vocation en mots s'avère difficile pour de nombreuses raisons sociales, culturelles et théologiques. C'est également difficile, car il existe différentes façons de vivre la vocation du frère dans diverses parties du monde et dans les différentes provinces de l'Ordre. Bien que nous n'ayons pas trouvé de « définition » du frère coopérateur, nous pensons que ce n'est pas une difficulté : les frères sont là et nous savons ce qu'ils signifient pour nos communautés lorsqu'ils sont présents. Nous avons cherché à être motivés non pas par l'anxiété et la peur de la disparition des frères, mais plutôt par le désir d'apprécier à nouveau le bien qu'ils représentent pour l'Ordre et pour l'Église. Un des constats auxquels nous sommes arrivés a été de voir plus clairement que le travail pour comprendre la vocation du frère correspond au travail pour comprendre la vie religieuse elle-même dans l'Église d'aujourd'hui. C'est pourquoi la préoccupation de l'Ordre à l'égard des frères ne concerne pas seulement cette vocation particulière, mais la totalité de la vocation dominicaine dans son ensemble. Nous pouvons appliquer ici le mot de saint Paul : « Si un seul membre souffre, tous les membres partagent sa souffrance ; si un membre est à l'honneur, tous partagent sa joie » (1 Corinthiens 12,26).

En même temps, si nous voulons présenter la vision d'un mode de vie attrayant à une nouvelle génération, il est urgent que nous trouvions à la fois la conviction et le mode pour exprimer la vocation du frère. Comment le faire d'une manière qui ne soit pas exclusive ou négative et qui saisisse quelque chose de la spécificité de cette manière de vivre la vocation dominicaine : c'est le défi des chapitres et des commissions de l'Ordre affrontent déjà depuis

LA VOCATION DU FRÈRE COOPÉRATEUR DANS L'ORDRE ET DANS L'ÉGLISE

de nombreuses années. Mais il semble clair que le principal défi est de trouver une conviction à ce sujet : là où elle est trouvée, les mots nécessaires viendront d'eux-mêmes.

Ce que nous avons présenté ici peut être décrit comme un cliché de la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement dans la vie de l'Église et de l'Ordre. L'annexe qui suit révèle comment la dynamique de la mission des frères au sein de l'Ordre a évolué au cours des dernières décennies. Nous espérons bien sûr que notre travail jettera un peu de lumière sur l'effort pour comprendre et promouvoir la vocation des frères, au moment où nous nous tournons vers l'avenir. Nous ne pouvons terminer sans exprimer notre admiration et notre gratitude pour les frères de l'Ordre, vivants et décédés, qui nous ont inspirés dans leur façon de vivre notre vocation commune, dans la fraternité et l'humilité, dans la prière et le service mutuel. Comme le Maître de l'Ordre l'a dit lors de sa rencontre avec notre commission: « Il suffit d'un frère dans une communauté pour nous ramener à notre fraternité ».

LA VOCATION DU FRÈRE COOPÉRATEUR DANS L'ORDRE ET DANS L'ÉGLISE

ANNEXE

Ici, nous relevons ici les déclarations les plus substantielles concernant les frères coopérateurs dans les Actes des Chapitres généraux depuis 1968, en tenant compte des rapports des commissions antérieures chargées d'examiner les aspects de la vocation des frères et de quelques événements importants concernant la place des frères dans la vie et la mission de l'Ordre. Outre les déclarations, commissions et rapports plus longs, une série de modifications a été apportée au LCO au cours de ces années, reflétant les préoccupations de l'Ordre concernant l'intégration des frères dans la vie, le ministère et le gouvernement de l'Ordre. Ces modifications traitent de questions telles que l'extension de la voix passive, la suppression de la référence à la distinction entre clerc et coopérateur lorsqu'elle n'est pas nécessaire, et le renforcement de la formation des frères.

1968 River Forest – a promulgué le LCO révisé sous lequel se sont tenus tous les Chapitres généraux ultérieurs.

1974 Madonna dell'Arco – Ce Chapitre demanda au Maître de l'Ordre de créer une **commission** sur la nature et le rôle actuel des frères afin d'éclairer et de renforcer leur vie dominicaine (n° 207), et de considérer la question de leur voix passive (n° 222). Cette **COMMISSION MADONNA DELL'ARCO** présenta son rapport en 1977, à temps pour le Chapitre de Quezon City et le bon traitement des frères dans les Actes de ce chapitre (une réflexion sur le LCO 100 § II) s'appuie fortement sur le rapport de la commission.

1977 Quezon City – Ce Chapitre anticipe substantiellement ce que les Chapitres suivants et les rapports de la Commission ont dit sur les frères coopérateurs. Ses textes sur les frères (§ 62) et sur la Famille dominicaine (§ 65) restent valables comme de belles déclarations sur l'égalité et la dignité de tous les membres de la Famille dominicaine. Il exprime avec force la conviction que la perte des frères signifierait la perte de quelque chose d'essentiel à la vie de l'Ordre. Il affirme que le statut clérical de l'Ordre ne signifie pas que les membres non-clercs – frères, moniales, laïcs – sont moins dominicains que ses prêtres. La diversité n'est pas fondée sur une quelconque inégalité, mais sur le fait que la mission de l'Ordre doit être servie par divers ministères qui se complètent mutuellement. Un changement significatif est apporté au LCO 219 § II : les frères sont « coopérateurs dans la mission de l'Ordre » alors qu'auparavant il était dit qu'ils étaient « coopérateurs des frères prêtres ».

1983 Rome – Ce Chapitre (n° 126) chargea le Maître de l'Ordre de mettre en place une **commission** pour clarifier davantage le statut des frères coopérateurs, une commission qui devrait inclure des frères coopérateurs.

1986 Avila – Ce chapitre (n° 168) chargea le Maître d'étudier le statut des frères, notamment quant à la possibilité d'assumer la charge de supérieur.

1989 Oakland – Dans son rapport au chapitre, le Maître nota qu'Avila n'avait pas donné suite à Rome n° 126 mais demanda au Maître de continuer à étudier la possibilité d'élire des frères comme supérieurs. Il note que c'est une préoccupation partagée par d'autres congrégations et en même temps que le nombre de frères diminue alors que la variété parmi les frères augmente (frères clercs qui ne désirent pas l'ordination, frères qui restent diacres ou deviennent catéchistes, frères qui servent dans des rôles traditionnels), ce qui demande de l'attention et de la flexibilité dans la formation. Le Chapitre lui-même inclut une déclaration générale sur les frères dans ses Actes (Chapitre III 1.4).

****1984-1992** – Edward Van Merriënboer a été le premier frère coopérateur à être membre du conseil général de l'Ordre. En tant que Socius pour la vie apostolique, il est chargé en particulier d'explorer les possibilités de nouvelles fondations, notamment en Asie, et d'aider les vice-provinces émergentes (à l'époque, le Nigeria, l'Inde et l'Amérique centrale). L'approche de Damian Byrne était double : encourager la mise en œuvre des actes de Quezon City et encourager les frères à s'intégrer davantage dans leurs communautés locales et leurs ministères en fonction de leurs capacités et de leur formation.

1992 Mexico – Il inclut (Vie commune, 1.4) une belle présentation de la place des frères, disant que le travail sur le LCO qui a été fait depuis Madonna dell'Arco et Quezon City a clarifié leur vocation : par profession ils

LA VOCATION DU FRÈRE COOPÉRATEUR DANS L'ORDRE ET DANS L'ÉGLISE

participent à l'apostolat de l'Ordre, enrichissent notre vie commune, et tout dans notre législation les concerne eux aussi, sauf là où une distinction entre clerc et coopérateur est nécessaire.

Le Chapitre réitéra la demande au Maître (n° 44) d'être attentif aux signes de changement en ce qui concerne leur statut et leur voix passive, de maintenir le contact avec d'autres personnes intéressées par cette question, et d'examiner avec bienveillance toute demande de dispense d'un frère coopérateur (élu supérieur, vraisemblablement) et de la transmettre au Saint-Siège.

1995 Caleruega – dans son rapport, n°s 120-121, le Maître de l'Ordre a parlé des pétitions adressées au Saint-Siège par les ordres mendiants concernant les frères supérieurs; il a exprimé son appréciation des frères et indiqué la nécessité d'avoir une vision de leur manière de participer à la mission de l'Ordre.

Dans ses Actes, ce Chapitre parle (n° 100.3) du besoin de pluralité dans la formation, en particulier dans la formation des frères coopérateurs.

1998 Bologne – Les Actes de ce chapitre consacrent un chapitre entier (chapitre IV, n°s 135-145) à la participation des frères coopérateurs comme prêcheurs dans la vie et le ministère de l'Ordre, et à leur formation. Trois provinces avaient été invitées par le Maître de l'Ordre à préparer des documents sur les frères coopérateurs en vue de ce Chapitre. Les frères nous rappellent que nous sommes tous des frères religieux ; ils atteignent les gens dans des circonstances que les frères prêtres ne peuvent pas ; ils nous aident à voir que notre appartenance les uns aux autres est fondée sur notre profession solennelle. Quant à ce qu'ils font, il y a différents « modèles » (encore une référence au LCO 100 § II), l'éventail de leurs activités apostoliques est beaucoup plus large qu'il ne l'était dans un passé récent, et la question de l'abandon du terme « coopérateur » est soulevée. Les provinces doivent se préparer à accueillir des frères coopérateurs en mettant en place un programme d'études pour eux : études philosophiques et théologiques, formation professionnelle et technique, selon les capacités de chacun et les besoins de la province.

2001 Providence – Ce Chapitre s'appuyait sur ce qui a été dit des frères à Bologne. Il demanda (n° 289) qu'une **commission** d'experts, avec des frères coopérateurs, soit créée pour préparer un texte avec des propositions de changements possibles dans le LCO. Cela était nécessaire parce que l'ecclésiologie de Vatican II, centrée sur la communion, la participation et l'égalité dans la diversité des ministères, obligeait l'Ordre à étudier plus profondément son caractère clérical. Il devait développer un profil du « frère prêcheur » et sa méthodologie devait inclure un questionnaire adressé à tous les frères de l'Ordre. Ce Chapitre encouragea le Maître (n° 290) à continuer à demander des dispenses lorsque des frères sont postulés comme supérieurs. Il parla également (n° 292) des différents types de diacres permanents dans l'Ordre (frères clercs choisissant de ne pas être ordonnés prêtres, frères clercs qui pour diverses raisons ne sont pas ordonnés prêtres, coopérateurs ordonnés diacres mais restant frères coopérateurs [cf. Congrégation pour les Religieux, 15 mai 1979]) mais dit que cela n'est pas suffisamment répandu pour nécessiter des changements dans notre législation.

Dans son rapport au Chapitre, le Maître de l'Ordre proposa une belle réflexion sur le fait de « devenir frère », exprimant la crainte qu'avec la diminution du nombre de frères, l'Ordre devienne plus clérical (peut-être veut-il dire « cléricaliste »). L'appel à revaloriser la vocation de coopérateur lancé à Bologne en 1998 nous aidera à renouveler notre compréhension du fait que nous sommes tous frères et à construire des communautés qui soient de « saintes prédications ».

La **COMMISSION DE PROVIDENCE** présenta son rapport en 2003, à temps pour Cracovie 2004. Ses considérations étaient d'ordre historique, juridique et théologique. Elle résuma les changements intervenus dans l'Ordre depuis River Forest, rappela l'enseignement de Vatican II sur la vie religieuse et nota les contributions des Chapitres généraux précédents, en particulier ceux de Quezon City (1977), d'Oakland (1989) et de Bologne (1998). Le rapport présenta également une analyse des réponses au questionnaire envoyé à tous les frères de l'Ordre (taux de réponse 31 %, 1893 frères sur 6210 ont répondu). Les réponses portaient sur la promotion des vocations, le nom de « coopérateur » (encore préféré par une majorité de répondants), les ministères des frères, leur formation, les rôles de leadership, la source de l'identité dominicaine (profession, prédication, communauté,

LA VOCATION DU FRÈRE COOPÉRATEUR DANS L'ORDRE ET DANS L'ÉGLISE

sacerdoce ministériel). Les défis identifiés concernaient le caractère clérical de l'Ordre, la juridiction et la voix passive, le sacerdoce commun et ministériel, le mystère de la vocation du frère coopérateur. Parmi les propositions pratiques faites au Chapitre général, on recommanda de publier une étude sur les frères coopérateurs dans notre histoire afin de l'utiliser dans les programmes de formation.

2004 Cracovie – À la suite du rapport de la **COMMISSION DE PROVIDENCE**, ce Chapitre, tout en appréciant le travail de la commission précapitulaire (n° 259), demanda au Maître de l'Ordre : 1) de nommer **une autre commission** (n° 257) pour étudier l'histoire et la signification précise de notre statut d'ordre clérical ; et 2) de promouvoir une recherche théologique pour arriver à une compréhension plus profonde du rôle du frère coopérateur (n° 258).

Cette **COMMISSION DE CRACOVIE** consulta de nombreux frères experts en histoire, en droit canonique et en théologie, puis présenta son rapport en 2007. Une fois de plus, elle résuma les aspects historiques, juridiques et théologiques des questions qui lui avaient été posées et présenta 14 recommandations au Chapitre général.

2007 Bogota – Ce Chapitre affirma ce qui avait été dit à Bologne (1998) et à Cracovie (2004) : nous sommes tous coresponsables, tous coopérateurs dans l'unique mission. Au n° 212, il encourage les Provinciaux et les formateurs à tenir compte des LCO 217-220 et à veiller à ce que la RFP et la RSP reflètent le caractère singulier de la vocation et du ministère du frère dans la même identité qu'il partage avec les frères prêtres. Une fois de plus, il a dit que les promoteurs de vocations doivent promouvoir la vocation des frères (n° 213), si possible avec l'aide d'un frère.

2010 Rome – répéta ce qui avait été dit à Bogota n° 212, en se référant à nouveau à LCO 217-220 et à Cracovie n° 248-259. Il demanda un congrès des frères (n° 218) afin de revoir et de renouveler la vocation et le ministère du frère coopérateur dominicain pour notre temps. Dans son rapport à ce Chapitre, le Maître de l'Ordre nota que les récents Chapitres généraux avaient beaucoup réfléchi sur la vocation des frères coopérateurs, qu'il y avait eu des commissions successives et que certaines provinces avaient répondu par des efforts renouvelés pour promouvoir et cultiver les vocations à la fraternité.

À la suite de ce Chapitre, le Maître décida qu'avant d'organiser un congrès, il était nécessaire d'entreprendre une étude sérieuse de la vie et de la mission du frère coopérateur dans l'ensemble de l'Ordre. En 2011, il établit une **COMMISSION DE FRÈRES COOPÉRATEURS** pour superviser cette étude qui impliqua des réunions régionales de tous les frères de l'Ordre ainsi qu'un retour d'information sur une série de questions clés concernant la vocation, la formation et les ministères des frères, en respectant la diversité historique et culturelle des situations dans lesquelles les frères vivent et travaillent. Le travail de cette commission fut encouragé par un rassemblement de frères coopérateurs à Lima en 2012 pour célébrer le 50^e anniversaire de la canonisation de saint Martin de Porrès. **L'ÉTUDE DES FRÈRES COOPÉRATEURS** fut finalisée en septembre 2013, juste après le Chapitre général de Trogir. Elle a été traduite dans les langues officielles de l'Ordre et diffusée dans toutes les provinces. Elle comprend de nombreuses propositions concernant la promotion de la vocation du frère, sa formation, sa participation à la vie de l'Ordre et son ministère.

2013 Trogir – Les développements récents, y compris l'étude sur les frères coopérateurs, nous aident à reconnaître les frères coopérateurs comme des prêcheurs à part entière (n° 150) ; tous, en particulier les promoteurs des vocations et les formateurs, doivent valoriser, accueillir et promouvoir cette vocation (n° 151) ; en vue du Jubilé de 2016, le Maître de l'Ordre encouragera la rédaction de l'histoire des frères coopérateurs dans l'Ordre afin que cette vocation et les différentes manières de la vivre soient mieux connues et appréciées (n° 152) ; les provinciaux et les formateurs tiendront compte de la riche législation de l'Ordre relative à la formation des frères coopérateurs (LCO 217-220 ; Bologne, Cracovie, Bogota).

2016 Bologne – Ce chapitre a proposé un modèle de frère coopérateur fondé sur trois domaines dans lesquels les frères sont engagés : 1) la contemplation, 2) la prédication et l'étude, et 3) le service (n° 129). Un **COMITÉ DE COORDINATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTUDE DES FRÈRES COOPÉRATEURS DOMINICAINS** devait être créé et chargé (n° 230) de préparer un texte sur l'identité et la mission du coopérateur qui pourrait être inclus

LA VOCATION DU FRÈRE COOPÉRATEUR DANS L'ORDRE ET DANS L'ÉGLISE

dans le LCO. Elle l'a fait lors de la préparation du Chapitre général de 2019. Ce comité comprenait quelques frères ordonnés, dont l'un était le nouvellement institué *Socius pour la vie fraternelle et la formation* (n^{os} 306-308). L'institution de ce Socius est en partie due à des réflexions antérieures sur la vocation du frère coopérateur : une proposition avait émergé selon laquelle il devrait y avoir un promoteur général ou même un Socius pour les frères, et on fit le lien avec la vie fraternelle, voyant la contribution du frère à notre vie et à notre mission, notamment en rapport avec notre fraternité.

****Livre d'Augustine Thompson** – En réponse à Trogir n^o 152, le Maître de l'Ordre demanda à Augustine Thompson OP d'écrire une histoire des frères de l'Ordre. Ce travail a été publié en 2017 sous le titre *Dominican Brothers : Conversi, Lay, and Cooperator Brothers* (New Priory Press). Une traduction espagnole a été publiée en 2020 (*Hermanos dominicos : Conversos, legos y frailes cooperadores*, publiée par l'Universidad de Santo Tomas [USTA], Colombie) et une traduction française parut en 2023 (*Frères en Saint-Dominique : Frères convers, frères coopérateurs*, aux Éditions du Cerf, Paris).

2019 Biên Hòa – Le texte proposé par le Comité de coordination à la demande de Bologne n^o 230 a été substantiellement inclus dans les Actes de ce Chapitre (n^{os} 189-193) mais le Chapitre décida de ne pas l'ajouter au LCO. D'autres demandes de la commission furent acceptées, y compris la proposition d'une **COMMISSION PERMANENTE** pour la vocation de frère coopérateur. Après Biên Hòa, le Maître de l'Ordre créa cette commission permanente dont les tâches avaient déjà été décrites aux n^{os} 194 et 197 de ses Actes. En réponse au n^o 199 du même Chapitre général, il nomma une **COMMISSION THÉOLOGIQUE** pour entreprendre les recherches demandées par le Chapitre.

2022 Tultenango – Dans son rapport, le Maître de l'Ordre fit le point sur le travail des deux commissions nommées après Biên Hòa (n^{os} 27-28). Tultenango était préoccupé par la nécessité de présenter une compréhension plus positive du rôle sacerdotal de nos frères ordonnés (n^o 82), soulignant que la réflexion sur le frère doit être associée à une réflexion sur le sacerdoce (loc. cit., aussi n^o 78). D'autres préoccupations étaient familières – publications sur la vocation du frère (n^o 196), avoir un frère au chapitre provincial (n^o 174) et s'assurer que les frères reçoivent une formation dominicaine authentique (n^o 207). Le développement le plus radical fut la suppression intégrale du LCO 100 § II (Tultenango n^o 339). Biên Hòa avait proposé de réécrire ce paragraphe pour supprimer la référence spécifique aux frères coopérateurs (Biên Hòa n^o 388) ; en revanche, Tultenango l'a entièrement éliminé.

Cette annexe arrive ainsi à une fin inattendue, puisque c'est sur la base du LCO 100, § II, que la commission de 1976-77 avait élaboré sa très belle présentation du rôle du frère coopérateur dans la vie et le ministère de l'Ordre. Le courant de développement lancé par Quezon City conduit donc à cette étrange conclusion : la suppression du LCO du texte qui est à sa source ! C'est ainsi que l'Esprit agit parmi nous, discrètement mais indubitablement : lorsque rien ne semble se passer, les choses bougent en dessous d'une manière qui, nous en sommes convaincus, sert à nous renforcer dans la vie et le ministère qui sont les nôtres en tant que frères prêcheurs dominicains.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

CAVANAUGH, James Pierce, 2021. *Unified in Profession : A Congarian Account of Ordained and Non-Ordained Modes of Relation Within the Friars Preachers* [projet de thèse, Aquinas Institute, St Louis MO].

COMMISSION THEOLOGIQUE INTERNATIONALE, 2018. *La synodalité dans la vie et dans la mission de l'Église*.

LA VOCATION DU FRÈRE COOPÉRATEUR DANS L'ORDRE ET DANS L'ÉGLISE

DICASTERE POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, 2016. *Iuvenscit Ecclesia* sur la relation entre les dons hiérarchiques et charismatiques pour la vie et la mission de l'Église.

DICASTERE POUR LES INSTITUTS DE VIE CONSACREE ET LES SOCIETES DE VIE APOSTOLIQUE, 2015. *Identité et mission du religieux frère dans l'Église*.

DICASTERE POUR LES INSTITUTS DE VIE CONSACREE ET LES SOCIETES DE VIE APOSTOLIQUE, 2017. *À vin nouveau outres neuves*.

FRANÇOIS, Pape, 2016. Discours du Pape François aux participants au Chapitre général des Dominicains, 4 août 2016.

FRANÇOIS, Pape, 2021. *Praedicator Gratiae* : Lettre du Pape François au Maître de l'Ordre à l'occasion du VIII centenaire de la mort de saint Dominique.

THOMPSON, Augustine, 2017. *Frères en Saint Dominique : Frères convers, frères coopérateurs*, Éditions du Cerf (également en anglais et en espagnol).